

~~~~~

|                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>➤ <b>DEL050626-43 – ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS</b></p>                                                                                          |
| <p>➤ <b>DEL050626-44 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY</b></p>                                                     |
| <p>➤ <b>DEL050626-45 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ANNEE 2026</b></p>                                                 |
| <p>➤ <b>DE1006526-46 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CHER ET LA MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE COURT</b></p> |
| <p>➤ <b>DEL050626-47- AVIS DÉFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE PARC EOLIEN « LA VERGERE » SUR LES COMMUNES DE MASSAY, DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE</b></p>                 |

1/3

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026 à l'unanimité**

➤ **DEL050626-44 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY**

Vu la délibération DEL26/104 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, en date du 26 mai 2026, qui fixe à 16 le nombre des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réparti de la manière suivante :

- 1 membre issu du conseil municipal de Dampierre-en-Graçay
- 1 membre issu du conseil municipal de Foëcy
- 1 membre issu du conseil municipal de Genouilly
- 1 membre issu du conseil municipal de Graçay
- 1 membre issu du conseil municipal de Massay
- 1 membre issu du conseil municipal de Méry-sur-Cher
- 1 membre issu du conseil municipal de Neuvy-sur-Barangeon
- 1 membre issu du conseil municipal de Nohant-en-Graçay
- 1 membre issu du conseil municipal de Saint-Georges-sur-la-Prée
- 1 membre issu du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Court
- 1 membre issu du conseil municipal de Saint-Laurent
- 1 membre issu du conseil municipal de Saint-Outrille
- 1 membre issu du conseil municipal de Thénieux
- 1 membre issu du conseil municipal de Vierzon
- 1 membre issu du conseil municipal de Vignoux-sur-Barangeon
- 1 membre issu du conseil municipal de Vouzeron

Monsieur le Maire, Jany GIBERT, propose sa candidature au conseil municipal, pour représenter Saint-Hilaire-de-Court dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité monsieur Jany GIBERT, comme membre de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

➤ **DEL050626-45 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ANNEE 2026**

Le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

- La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une part, des agents territoriaux de la Commune, à la Communauté de communes, dans le cadre d'un transfert partiel de service, et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition, tels que mentionnés à l'article 2 de la présente convention,

- La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne :

- Service Techniques : Entretien de la voirie pour 7 621 mètres linéaires traités... 125 h11 /an.

- Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services partiellement transférés, de la Commune de Saint-Hilaire-De-Court au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune pour l'année 2026,

- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir,

-Accepte le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour cette mise à disposition de services, pour un montant de 4 460.09 € pour l'année 2026.

➤ **DEL050626-46 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CHER ET LA MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE COURT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune a passé une convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique avec La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Cher - 5, rue Samson 18000 BOURGES, ayant pour mission d'organiser et gérer une programmation de spectacles vivants destinés aux enfants de l'école maternelle et primaire.
- que cette convention Triennale est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et propose de la renouveler.

Le Maire présente la nouvelle convention, toujours triennale :

- Le montant de l'aide financière accordée par la Mairie de Saint-Hilaire-de-Court est de 594.00 Euros pour la saison 2026/2027, payable en 2 fois,
- cette somme peut être réévaluée chaque année par un avenant spécifique, en fonction des effectifs,
- les tarifs d'entrée aux spectacles sont fixés à 4.00 € par enfant inscrit, gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du nombre autorisé par la réglementation,
- la présente convention est applicable pour 3 années scolaires, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention triennale, et tous documents y afférents.

➤ **DEL050626-47- AVIS DÉFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE PARC EOLIEN « LA VERGERE » SUR LES COMMUNES DE MASSAY, DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026-0544 du 30/04/2026 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale Éolienne la Vergère pour l'exploitation du parc éolien la Vergère composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Massay, de Saint-Hilaire-de-Court et de Saint-Georges-sur-la-Prée ;

Le dossier est disponible en consultation en mairie depuis le 26 mai 2026, jusqu'au 26 juin 2026, en format papier ou en format numérique ;

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre son avis sur ce projet ;

Monsieur le Maire invite maintenant les conseillers à s'exprimer sur ce projet.

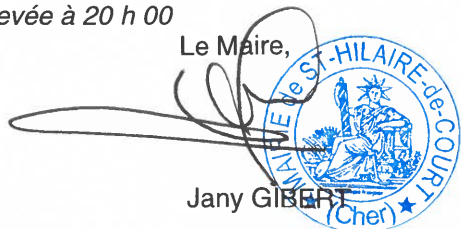
Après échanges de vues, le conseil municipal émet un avis défavorable à la réalisation de ce projet. Cette position est motivée par la concentration déjà importante d'installations éoliennes de grande hauteur sur le secteur générant une pollution visuelle croissante et une dégradation de la qualité paysagère du territoire, susceptible d'avoir des conséquences négatives sur la valorisation du patrimoine immobilier des riverains. Cette préoccupation est régulièrement exprimée par les habitants concernés. Par ailleurs, la visibilité permanente des mâts et le mouvement continu des pales constituent une gêne pour de nombreux habitants exposés directement à ces installations. Cette gêne est de nature à porter atteinte à la qualité de vie des populations concernées. Dans ce contexte le conseil municipal estime que l'équilibre entre les objectifs de production d'énergie renouvelable et la préservation du cadre de vie est désormais atteint, voir même dépassé sur le territoire concerné.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de parc éolien situé sur les communes de Massay, de Saint-Hilaire-de-Court et de Saint-Georges-sur-la-Prée.
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le Préfet du Cher.

Séance levée à 20 h 00

Le Maire,



Jany GIBERT

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ